

Unité départementale des Vosges

Épinal, le 30/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

WEISROCK VOSGES

7 rue Jean Jaurès
88580 Saulcy-Sur-Meurthe

Références : S-25-170RP
Code AIOT : 0006202505

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2025 dans l'établissement WEISROCK VOSGES implanté 7 RUE JEAN JAURES 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection objet du présent rapport s'inscrit dans le cadre de la réception de nombreuses plaintes de riverains relatives à des fumées noires de la chaudière, problème identifié depuis quelques années mais phénomène aggravé depuis début janvier 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WEISROCK VOSGES
- 7 RUE JEAN JAURES 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE
- Code AIOT : 0006202505
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société WEISROCK exploite des installations de fabrication de charpente et éléments bois.

Au titre de la législation sur les installations classées, le site est autorisé par arrêté préfectoral n° 2334/2003 du 4 août 2003 modifié.

Contexte de l'inspection :

- Plainte.

Thèmes de l'inspection :

- Air ;
- Bruits et vibrations.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 04/08/2003, article 8.1.1	Demande d'action corrective	1 mois
3	Chaudière	Arrêté Préfectoral du 04/08/2003, article 8.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
4	Nuisances sonores	Arrêté Préfectoral du 04/08/2003, article 9.1.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Stockage des déchets	Arrêté Préfectoral du 04/08/2003, article 10.3	Mise en demeure, déchets	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Envol de poussières	Arrêté Préfectoral du 04/08/2003, article 8.1.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués mettent en évidence des non-conformités majeures conduisant à proposer des suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/08/2003, article 8.1.1

Thème(s) : Risques chroniques, Prévention – Dispositions générales

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour réduire l'émission de polluants à l'atmosphère.

Les poussières, gaz polluants ou odeurs doivent, dans la mesure du possible, être captés à la source et canalisés, notamment sur les postes d'application de colle et de produits de traitement. Sans préjudice des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, les rejets doivent être conformes aux dispositions du présent arrêté.

L'ensemble des installations est entretenu et nettoyé régulièrement et tenu dans un bon état de propreté. Les filtres des installations de dépoussiérage sont régulièrement vérifiés et changés si besoin afin d'éviter tous rejets de sciures et de poussières à l'atmosphère.

(...)

Constats :

Depuis le début du mois de janvier, l'Inspection a reçu plusieurs signalements (accompagnés de photos et vidéos) relatifs aux rejets de la chaudière mettant en évidence une fumée noire. Ces rejets sont constatés sur plusieurs heures et à différentes périodes de la journée.

Par courriel en date du 07 janvier 2025, l'Inspection a demandé à l'exploitant un rapport d'incident conformément à l'article R. 512-69 du code de l'environnement.

Par courriel en date du 10 janvier 2025, l'exploitant a transmis à l'Inspection le rapport d'incident qui précise que les rejets de fumée noire sont dus à un problème d'alimentation en automatique du foyer de la chaudière. Le niveau de copeaux dans le silo est bas et compact, ce qui empêche une alimentation régulière du foyer. En journée, la chaudière est alimentée en manuel (déchets de bois jetés directement dans le foyer par un salarié) afin de limiter les arrêts de l'installation.

Le jour de la visite, la chaudière est arrêtée pour une opération de maintenance hebdomadaire. L'exploitant précise que le niveau de combustible disponible (silo et déchets de bois) est très bas et ne permettra certainement pas de maintenir la chaudière en fonctionnement les prochaines 48h (que ce soit en alimentation automatique ou manuelle).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Si la chaudière est maintenue en exploitation, une opération de décolmatage du silo semble nécessaire afin de permettre une alimentation automatique du foyer, principalement en dehors des heures de présence des salariés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Envol de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/08/2003, article 8.1.4

Thème(s) : Risques accidentels, Stockages sciures

Prescription contrôlée :

Les stockages de produits pulvérulents et notamment les sciures doivent être confinés (récepteurs, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents doivent être munis de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. La concentration atmosphérique de poussières ne doit pas dépasser 100 mg/Nm³ sur l'ensemble du site.

Constats :

Lors des précédentes visites, l'Inspection a régulièrement constaté la présence de sciures dès l'entrée du site, dans la cour proche du silo et dans la cour proche de la maison du gardien.

Au jour de la visite, l'Inspection constate que l'ensemble du site est propre.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Chaudière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/08/2003, article 8.3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Combustibles

Prescription contrôlée :

La chaudière à bois est exclusivement alimentée avec les déchets de bois du site. Il est strictement interdit d'y brûler d'autres déchets. Le brûlage de bois comportant des résidus de produits à base de métaux ou de composés halogénés est interdit.

Constats :

L'Inspection constate la présence de chutes de bois lamellé-collé dans le tas de bois destiné à alimenter manuellement le foyer de la chaudière.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra les Fiches de Données Sécurité (FDS) des colles utilisées afin de déterminer si elles contiennent des composés halogénés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 4 : Nuisances sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/08/2003, article 9.1.1

Thème(s) : Risques chroniques, Prévention – Exploitation

Prescription contrôlée :

L'usine sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. Les raboteuses seront équipées en tant que de besoin de caissons anti-bruits.

Constats :

Lors des précédentes visites, il a été acté que les nuisances sonores sont liées en partie aux cyclo-filtres installés "provisoirement" depuis l'incendie du dépoussiéreur le 14 octobre 2022.

Des sanctions administratives sont en cours sur le volet nuisances sonores.

L'exploitant informe l'Inspection que le nouveau filtre dépoussiéreur devrait être mis en service le 28 janvier 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra les justificatifs de la mise en service du nouveau filtre dépoussiéreur et du raccordement de l'ensemble des ateliers permettant le démantèlement des cyclo-filtres.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Stockage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/08/2003, article 10.3

Thème(s) : Risques accidentels, Conditions de stockage

Prescription contrôlée :

Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Constats :

L'Inspection constate la présence d'un stockage important de déchets en extérieur, à même le sol, sur la parcelle annexe occupée par 2 bâtiments de stockage et la scierie.

Trois types de déchets sont présents :

- cendres stockées dans environ une trentaine de fûts métalliques de 250 l, dont pour certains les bouchons sont absents permettant à l'eau de pluie d'y pénétrer ;
- eaux de lavage des machines d'encollage stockées dans environ 150 cuves type GRV de 1 000 l ;
- mélange de déchets solides/pâteux stockés dans environ 100 cuves type GRV de 1 000 l, dont certains ouverts sur le dessus donc non protégés des eaux de pluie occasionnant un lessivage des déchets susceptible de polluer les sols.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit faire évacuer l'ensemble des déchets dans des filières adaptées.

Dans l'attente de l'enlèvement, afin de limiter l'impact éventuel sur l'environnement, il est demandé à l'exploitant de transférer les contenants à l'abri dans un bâtiment ou à minima de recouvrir les cuves de mélange de déchets solides/pâteux et de bouchonner les fûts de cendres.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, déchets

Proposition de délais : 1 mois